

Impact des mesures fédérales sur la Région wallonne : double peine pour la Wallonie

I. Introduction

Les politiques d'austérité mises en œuvre par le gouvernement fédéral sont inefficaces, tant du point de vue social que du point de vue économique : ralentissement de l'activité économique, augmentation de l'endettement, des inégalités, de la précarité, de l'exclusion sociale, etc. Ces mesures pèsent donc sur les travailleurs, mais impactent aussi, fortement, l'activité des PME et des indépendants.

Ces mesures sont aussi injustes parce qu'elles pèsent lourdement sur les salariés et les allocataires sociaux, tandis que les détenteurs de capitaux s'en tirent, une fois de plus, à bon compte.

Pour que des politiques soient efficaces, elles doivent nécessairement prendre en compte les spécificités socio-économiques des Régions et/ou des sous-régions¹. Or, ces spécificités peuvent être différentes au Nord et au Sud du pays.

Lorsqu'on analyse les différentes mesures prises par le gouvernement Michel, force est de constater que les politiques fédérales sont définies en tenant compte principalement de la situation socio-économique de la Flandre et des exigences du VOKA (patronat flamand) et sont donc moins pénalisantes pour la région flamande. Dès lors, ces mesures n'étant pas adaptées aux besoins spécifiques de la Région wallonne (et bruxelloise), la Région wallonne et les travailleurs wallons sont doublement perdants.

L'objectif de cette note est de citer un certain nombre d'exemples illustrant le propos sans prétendre à l'exhaustivité du relevé des mesures visées.

¹ Par le passé, de telles politiques fédérales intégrant cette dimension ont déjà existé, notamment en matière d'emploi comme l'ancien « article 80 » (la possible sanction/exclusion de chômeurs *cohabitants* pour manque de recherche d'emploi, dont les délais d'application étaient modulés en fonction du taux de chômage dans la sous-région).

II. Pourquoi l'austérité (fédérale) pèse-t-elle, dès le départ, plus lourdement sur la Wallonie que sur la Flandre ?

Bien que les mesures d'austérité fédérales s'appliquent, par nature, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, certaines de celles-ci ont des conséquences négatives plus fortes sur la Wallonie que sur la Flandre. Ces dernières années nous ont confirmé ce que l'on savait déjà : les politiques d'austérité entraînent un ralentissement de l'activité économique et une diminution du pouvoir d'achat global des travailleurs. Or, le niveau de vie et le pouvoir d'achat des Wallons sont plus faibles que ceux des Flamands (le niveau moyen des salaires en Wallonie est plus bas de presque 200 €/mois²). Dès lors, la plupart des mesures d'austérité pèsent proportionnellement plus en Wallonie. Au-delà de cet aspect, certaines mesures affectent de manière directe plus la Wallonie que la Flandre.

III. Les principales mesures qui discriminent directement la Wallonie

1. Offensive contre les chômeurs

Si la politique de l'emploi est maintenant en grande partie transférée aux Régions, l'assurance chômage, branche de la sécurité sociale, reste du ressort du Fédéral. Les mesures prises dans ce domaine par le gouvernement Michel intensifient celles prises par le précédent gouvernement : précarisation financière accrue des travailleurs sans emploi, restriction des conditions d'accès, renforcement des contrôles et sanctions.

De manière générale, toutes les mesures qui s'attaquent aux demandeurs d'emploi pèseront proportionnellement plus en Wallonie. En effet, alors que la Flandre est proche d'une situation de plein emploi, la Wallonie (et Bruxelles) connaît un taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes peu qualifiés et les travailleurs âgés.

Taux de chômage 2014³

Moyenne belge	Flandre	Bruxelles	Wallonie
8,6%	5,3%	17,7%	11,8%

Comme il y a plus de chômeurs et une surreprésentation des chômeurs de longue durée en Wallonie, toute mesure qui poursuit ou renforce le contrôle de la disponibilité touchera inévitablement plus les Wallons que les Flamands.

Le chômage de longue durée est un phénomène qui touche particulièrement Bruxelles et la Wallonie.

Chômage de longue durée

	Flandre	Bruxelles	Wallonie
CCI-DE ⁴	170.491	80.277	198.875
CCI-DE depuis + de 2 ans	64.574	43.855	85.004
%	38,5%	54,6%	42,7%

² Chiffres 2009 : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Persbericht%20Fiscale%20Inkomens%202009_FR_def_tcm326-155359.pdf

³ [Chiffres Statbel, 4^{ème} trimestre 2014](#). L'année 2014 a été choisie à dessein. On ne tiendra ainsi pas compte des exclusions d'allocataires d'insertion depuis janvier 2015 qui ont entraîné une baisse artificielle du taux de chômage.

⁴ Chômeur complet indemnisé - demandeur d'emploi.

38% des chômeurs flamands sont au chômage depuis plus de 2 ans contre 43% de chômeurs wallons et 55% des chômeurs bruxellois.

Sanctions dues aux contrôles de la disponibilité

On l'a vu, la Wallonie est fortement touchée par le chômage de longue durée. Elle le sera donc également par toute mesure visant à renforcer les différents contrôles de la disponibilité, procédures qui visent plus particulièrement les chômeurs de longue durée.

Sanctions appliquées aux demandeurs d'emploi depuis 2004 sur base des contrôles de la disponibilité, ventilation par Régions⁵.

Sanctions depuis 2004

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
154.037	40.023	28.009	86.005
100%	26,0%	18,2%	55,8%

Pour se rendre compte du déséquilibre régional, il est utile de comparer ce tableau avec la *Répartition des demandeurs d'emploi soumis aux contrôles*⁶.

Répartition des demandeurs d'emploi

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
509.346	198.790	86.551	224.005
100%	39%	17%	44%

Schématiquement, et de manière très résumée, on pourrait donc dire qu'un demandeur d'emploi :

- flamand a 20% de probabilité d'être sanctionné dans le cadre de la dispo,
- bruxellois a 32% de probabilité d'être sanctionné dans le cadre de la dispo,
- wallon a 38% de probabilité d'être sanctionné dans le cadre de la dispo.

2. Offensive contre les allocataires d'insertion

La Wallonie (et Bruxelles) se caractérise par un chômage de masse structurel et une surreprésentation des allocataires d'insertion par rapport à la Flandre.

Ventilation régionale des allocataires d'insertion

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
57.772	14.923	8.022	34.827
100%	26%	14%	60%

Toutes les mesures prises à l'encontre des allocataires d'insertion⁷ toucheront donc tout particulièrement la Wallonie. C'était vrai pour les mesures du gouvernement précédent, cela reste vrai pour celles prises par le gouvernement Michel.

⁵ Ce tableau totalise tous les types de sanctions (suspension et réduction temporaires des allocations, exclusion, prolongation du stage d'insertion), à l'exception des sanctions temporaires art. 70 (absences à l'entretien) appliquées dans le cadre des différentes procédures de contrôle de la disponibilité (ancienne et nouvelle procédures classiques, ancienne et nouvelle procédures relatives aux allocataires d'insertion, contrôles des demandeurs d'emploi durant le stage d'insertion).

⁶ Chiffres ONEM 2014 des CCI-DE auxquels on a rajouté, dans un souci de cohérence avec le tableau précédent, les jeunes demandeurs en stage d'insertion concernés par la disponibilité.

⁷ Chômeurs admis sur base des études.

A titre de comparaison, la ventilation régionale des chômeurs indemnisés sur base de leurs prestations de travail salarié montre une autre réalité : si on ne tient pas compte des allocations d'insertion, la différence entre le taux de chômage en Flandre et en Wallonie s'atténue fortement.

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
346.627	151.668	61.863	133.096
100%	44%	18%	38%

Exclusions suite à la limitation dans le temps des allocations d'insertion⁸

Sur les 29.054 exclus que l'on recense déjà en date du 30 septembre, on compte près de 20.000 Wallons, ce qui représente plus de 67% des exclus.

Exclusions du bénéfice des allocations d'insertion suite à leur limitation dans le temps (période du 01-01-2015 au 30-09-2015)

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
29.054	4.884	4.572	19.598
100%	16,8%	15,7%	67,5%

Les nouvelles mesures prises par le gouvernement Michel en matière d'allocations d'insertion ne vont faire que renforcer cette tendance. De nouvelles conditions d'âge (la demande d'allocations doit être introduite avant 25 ans⁹) et de diplôme (les demandeurs d'emploi âgés de moins de 21 ans doivent être titulaires d'un diplôme CESS (certificat d'études secondaire supérieur) pour pouvoir bénéficier des allocations) ont en effet été instaurées par le gouvernement Charles Michel. Elles ont déjà touché 8.384 jeunes dans notre pays. Nous ne disposons pas encore d'une ventilation régionale précise mais il est plus que probable que les Wallons seront surreprésentés (à hauteur d'environ 60%) (cf. tableau page précédente sur la ventilation régionale des allocataires d'insertion) parmi ces jeunes non admis. A terme et à « rythme de croisière », ces mesures devraient pénaliser environ 12.000 jeunes par an, dont près de 7.500 Wallons.

Par ailleurs, ces différentes mesures vont aggraver les difficultés financières des CPAS wallons (à nouveau dans les communes les plus touchées par la pauvreté et donc les plus fragiles socialement et financièrement). Les CPAS wallons ont reçu, selon les chiffres de l'Institut pour un développement durable (IDD), 6.915 nouvelles demandes de RIS durant le premier trimestre 2015, soit une augmentation de plus de 14% !

3. Offensive contre les chômeurs âgés

L'attaque contre les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans est double : d'une part, le complément financier à leur allocation de chômage pour carrière longue est supprimé ; d'autre part, les tranches d'âges concernées par le contrôle de la recherche d'emploi sont élargies. Dans les deux cas, il s'agit de mettre sous pression ce public pour qu'il accepte plus facilement un éventuel retour à l'emploi - tout en faisant des économies.

⁸ Attention, il s'agit ici d'une mesure décidée sous le précédent gouvernement fédéral. Elle illustre cependant très bien comment une Région touchée par un chômage de masse, et plus particulièrement par un chômage de longue durée, se voit pénalisée par une mesure ciblant spécifiquement les demandeurs d'emploi relevant de cette catégorie.

⁹ Etant donnée la durée du stage d'insertion (12 mois), il faut terminer ses études avant l'âge de 24 ans.

Cette mesure va donc toucher durement l'ensemble des travailleurs âgés. Cependant, vu la relative vitalité de son marché de l'emploi, les chômeurs âgés flamands devraient bénéficier d'un plus grand nombre d'opportunités d'emplois qu'en Wallonie afin d'échapper à d'éventuelles sanctions.

Par ailleurs, il faut comprendre que cette politique répond très largement aux desiderata du patronat flamand qui doit faire face au problème posé par le vieillissement de la population en Flandre dans le cadre d'une situation proche du plein emploi. Une logique « d'activation » des chômeurs âgés s'inscrit en réponse à des demandes émanant principalement du patronat flamand.

La Wallonie est également confrontée au vieillissement de sa population mais dans une moindre mesure. Par contre, elle est particulièrement touchée par le chômage des jeunes. Elle n'a donc que peu d'intérêt à ce qu'on développe des politiques visant à remettre les seniors au travail. Au contraire, cela va créer des tensions supplémentaires sur le marché de l'emploi wallon.

Par contre, au vu du marché de l'emploi en Wallonie, le taux de sanctions pour défaut dans le comportement de recherche active d'emploi risque de connaître un accroissement plus important qu'en Flandre. Les budgets des CPAS wallons risquent d'être mis à contribution davantage qu'en Flandre.

4. Offensive contre les travailleurs à temps partiel

Suite à une décision du gouvernement fédéral, les travailleurs à temps partiel (dont 80% sont des travailleuses) qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenus depuis 2 ans ou plus verront ce « complément chômage » réduit de 50% à partir de 2017.

L'impact social sera important, tant en Wallonie qu'en Flandre, puisque il y a environ 14.000 travailleurs dans cette situation en Flandre, pour 12.000 en Wallonie. Cependant, l'impact sera proportionnellement plus important en Wallonie puisque, au total, le nombre de travailleurs à temps partiel y est 2 fois moins important.

Enquête sur les forces de travail 2011-2014

Région flamande	Ensemble des actifs occupés	Total		2.721.581
	Actifs à temps partiel	Total	25,2%	687.038
Région wallonne	Ensemble des actifs occupés	Total		1.326.161
	Actifs à temps partiel	Total	24,4%	323.122

5. Offensive contre les services publics

La part de la fonction publique dans le volume global de l'emploi est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre. Dès lors, toutes les mesures qui s'attaquent spécifiquement à la fonction publique pèseront proportionnellement plus sur l'emploi en Wallonie.

De manière générale, les mesures ayant pour effet de réduire l'offre ou l'accessibilité des services publics (politiques de restrictions budgétaires dans le rail ou les transports en commun en général entraînant des réductions de l'offre, des horaires, des stations ; politiques de restrictions budgétaires à la Poste par la diminution des lieux et de la fréquence des collectes du courrier, la réduction du nombre de bureaux ou des heures de service) ont systématiquement un effet accru en Wallonie.

Au-delà de sa situation socio-économique, la Wallonie, en tant que territoire, connaît des contraintes propres liées à sa géographie et à la répartition de sa population.

La plus grande superficie¹⁰ du territoire wallon ainsi que la densité de population plus faible en Wallonie impliquent un accès moins aisé aux services. Ainsi, toutes les politiques ayant un impact direct ou indirect sur les questions de mobilité (ce qui est e.a. fréquemment le cas en matière d'accès aux services publics) conduisent systématiquement à une amplification des effets négatifs pour les populations résidant en Wallonie.

La réforme du rail

Dans le cadre du nouveau plan quinquennal 2015-2019 concocté par la ministre Galant, il apparaît très clairement que des économies importantes vont être réalisées, au détriment de la qualité du service et sur le dos du personnel, via une réduction forte des effectifs et via une intensification et une plus grande flexibilisation du travail. Elles ouvrent également la voie à la libéralisation et à la privatisation du rail.

Par ailleurs, plusieurs éléments montrent que la Wallonie sera particulièrement touchée :

- alors que les liaisons avec Zaventem ont été développées, celles avec Bierset et Charleroi ont été bloquées (la ministre Galant décidant en juillet dernier de supprimer le projet de gare à l'aéroport de Charleroi)
- le RER vers le Brabant wallon est remis aux calendes grecques
- les impacts de la suppression de lignes, la fermeture complète ou partielle de gares, etc. (dont la suspension du Thalys wallon dont la fréquentation était 5 fois plus élevée que celle de Flandre) ont un effet plus important sur la Wallonie
- ...

Il est donc fondamental de rester très vigilant et de suivre de près les impacts directs et indirects que ces mesures auront sur la Région wallonne dans son ensemble.

La réforme de la Poste

Alors que la densité du réseau de bureaux en Belgique est faible comparativement aux normes internationales¹¹, on a assisté ces dernières années à une réduction du nombre de bureaux de poste ou une réduction des heures d'ouverture et du nombre de guichets, une réduction du nombre de boîtes et du nombre de relèves du courrier. Dans ce cas également, vu les conditions de géographie et de densité de la population, les décisions fédérales en matière d'économies dans la Poste sont plus défavorables aux citoyens wallons.

L'offensive contre le financement des soins de santé

Les personnes qui résident en Flandre vivent en moyenne plus longtemps et sont en meilleure santé. Ces différences sont particulièrement marquées pour les hommes. En effet, un homme né en 1993 atteindra l'âge de 78,4 ans en Flandre et 67,9 en bonne santé. Un homme wallon peut espérer vivre 75,1 ans et 61,8 ans en bonne santé.

On constate donc que la durée de vie en « mauvaise santé » est de 10,5 années en Flandre mais de 13,3 années en Wallonie. Dès lors, les réductions opérées dans le budget des soins de santé impacteront plus la Wallonie que la Flandre.

Notons également que des réformes dans le secteur des soins de santé vont, ici aussi, se réaliser sur le dos des Régions. A titre d'exemple, le raccourcissement de la durée des séjours hospitaliers va obliger les Régions à prendre en charge les coûts supplémentaires pour les personnes en situation de précarité. La Région wallonne sera mise à contribution davantage que la Région flamande.

¹⁰ La Wallonie représente 55% de la superficie de la Belgique (44% pour la Flandre).

¹¹ Etude réalisée par WIK-Consult pour l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications) - http://www.cgspwallonne.be/images/tribune/2015/10_15/poste-tbm-web-oct2015.pdf

6. Offensive contre les communes

Début novembre 2015, le SPF Finance a envoyé aux communes les dernières estimations des recettes IPP et le moins que l'on puisse est que les chiffres sont très mauvais. En effet, toutes les estimations sont revues à la baisse de 21% en moyenne. Au total, les communes wallonnes devront se priver de 200 millions d'euros dans leur budget. Même si cette diminution sera probablement moins importante que celle annoncée (les recettes réelles seront plus importantes que les dernières estimations dans la mesure où celles-ci ont été réalisées sur base d'un échantillon peu représentatif constitué d'une majorité de « déclarations simples » c'est-à-dire qui concerne principalement des revenus « faibles »), cette situation va obliger de nombreuses communes à prendre de nouvelles mesures antisociales : hausse de la fiscalité communale, diminution des services au public, réduction du personnel, réduction des investissements, etc. Alors que la situation était déjà critique, de nombreuses communes pourraient devoir faire face à de gros problèmes. Celles-ci doivent en effet assumer de plus en plus de charges : les zones de police, les zones de secours (pompiers), les exclus du chômage qui retombent sur les CPAS, etc.

Cette mesure illustre très bien comment la crise économique, largement provoquée par les mesures d'austérité fédérales, rejaillit au final sur les entités locales.

Ajoutons que la Fédération des CPAS de Wallonie s'est élevée contre une marchandisation accrue des maisons de repos via des partenariats public-privé, au détriment de la qualité des soins et services, de l'emploi (le privé travaillerait avec 15% de personnel en moins) ainsi que de l'accessibilité financière. Selon un expert-conseiller à la Fédération, les projets PPP (partenariats public-privé) aboutissent à des surcoûts de 20 à 30%. Cette situation est clairement le résultat de la loi spéciale de financement, qui ne prévoit pas un accroissement à hauteur de celui calculé lors de ces dernières années. L'impact budgétaire des maisons de repos est estimé à un milliard d'euros pour le nouvel organisme d'intérêt public (OIP).

7. Les attaques de la Commission flamande des aéroports sur les aéroports régionaux wallons¹² : le Fédéral en remet une couche

La montée en puissance de l'activité de Liège et Charleroi irrite une grande partie des décideurs flamands et cela transparait dans le rapport que la Commission flamande des aéroports a publié en décembre 2012 sous le titre : « Analyse de la position concurrentielle de Zaventem face aux aéroports de Charleroi et Liège ». La Commission flamande dénonce « des subsides qui ne servent qu'à favoriser des tarifs de dumping au lieu d'aider à combler un déficit de rentabilité comme c'est le cas en Flandre, à Anvers et Ostende ». Dans les faits, les trois aéroports situés en Flandre (Zaventem, Anvers et Ostende) voient leurs activités stagner ou baisser pendant que celles de Liège et Charleroi, crise ou pas crise, continuent de progresser. La presse avait signalé (l'Echo du 15 décembre 2012 et Le Soir du 23 janvier 2013)¹³ que les aéroports wallons subsidient les services des sites flamands. Les aéroports de Charleroi et de Liège paient 10 fois plus qu'Anvers et Ostende réunis au budget de Belgocontrol. Ce qui se répercute inévitablement sur le coût des frais aéroportuaires.

Le dossier *Ethiopian Airlines* illustre bien la façon dont le gouvernement fédéral travaille avant tout dans l'intérêt de la Flandre. Dans ce dossier, la ministre de la mobilité, Jacqueline Galant, face à une menace de délocalisation de la compagnie éthiopienne, a proposé de concéder des droits supplémentaires de trafic à *Ethiopian Airlines*, une compagnie d'Etat subsidiée (dumping économique), dont les pilotes ne payent pas de charges sociales en Belgique (dumping social). Faire cette proposition revenait à créer une situation de concurrence déloyale à l'égard de la compagnie de droit belge TNT, implantée à Liège,

¹² <http://www.levif.be/actualite/belgique/l-offensive-flamande-sur-la-sncb-et-contre-les-aeroports-wallons/article-normal-126177.html>

¹³ http://www.wiloo.be/waalse_luchthavens_subsidieren_Vlaamse_lecho_15dec12.pdf : <http://archives.lesoir.be/liege-airport-refuse-d-8217-etre-le-bouc-emissaire-de-b t-20130123-028Y62.html>

alors que cette dernière est justement en train de rechercher un repreneur. L'action de la ministre a grandement fragilisé cette recherche. Notons qu'au final, la délocalisation des activités d'*Ethiopian* vers les Pays-Bas s'est tout de même confirmée.

8. La non-suppression des intérêts notionnels

Les intérêts notionnels sont des intérêts fictifs, déductibles fiscalement, calculés sur les fonds propres corrigés de l'entreprise. La FGTB wallonne avait démontré, dès leur introduction, que ce cadeau aux entreprises étaient non seulement très coûteux pour l'Etat fédéral mais qu'en plus il ne profitait ni à l'emploi, ni à l'investissement. Alors même que son inventeur¹⁴ estime que cet outil fiscal n'a plus de raison d'être, le gouvernement fédéral le maintient.

Compte tenu de la structure bilantaire et de la santé financière des entreprises flamandes, du coût important de cette mesure et de la plus faible utilisation de cet avantage en Wallonie (10%), on peut conclure que :

- ce cadeau fiscal avantage principalement les entreprises situées en Flandre
- le financement de cette mesure contre-productive se fait sur le dos des citoyens wallons.

Plus que jamais, la FGTB wallonne réitère sa volonté de supprimer cette déduction fiscale.

9. Taxe sur les diamantaires

Le secteur diamantaire, qui pèse près de 50 milliards d'euros de chiffre d'affaires, échappe déjà largement à l'impôt, notamment parce qu'il est particulièrement compliqué à contrôler. Dans sa déclaration gouvernementale, le gouvernement avait annoncé sa volonté de mettre à contribution dès cette année les quelque 1.700 entreprises actives dans le diamant. Cependant, à travers la « taxe Carat », c'est finalement un cadeau fiscal du Fédéral en faveur d'un secteur économique exclusivement implanté en Flandre, et plus principalement dans la ville d'Anvers, qui est sorti des décisions gouvernementales.

10. Augmentation des accises sur le diesel¹⁵

Comme dit précédemment, la Wallonie est beaucoup plus étendue que la Flandre et sa population est moins dense et plus étalée. Les enjeux liés à la mobilité sont donc loin d'être négligeables. La Wallonie comporte 10.000 km de routes de plus que la Flandre, ce qui entraîne à la fois une dépense accrue pour les véhicules particuliers et un poids prépondérant de ceux-ci dans les dépenses obligatoires des Wallons, dépenses qui augmentent au fur et à mesure des politiques fédérales discriminatoires en termes d'impact sur la mobilité. Ceci est très bien illustré par les différences flagrantes entre les Régions en matière de déplacement.

¹⁴ Bruno Colmant.

¹⁵ Voir également point de la note concernant la réforme du rail et le tableau en lien avec la note 11 de bas de page.

Moyen de transport principal par lieu de travail¹⁶

WALLONIE	2011	2008	2005	FLANDRE	2011	2008	2005
VOITURE (SEUL OU AVEC FAMILLE)	82,4%	79,3%	80,3%	VOITURE (SEUL OU AVEC FAMILLE)	69,3%	68,3%	68,7%
COVOITURAGE	4,1%	5,0%	5,2%	VELOS	13,9%	13,1%	12,3%
BUS, TRAM, METRO	3,7%	3,9%	3,6%	TRAIN	4,5%	4,8%	4,1%
TRAIN	3,7%	4,8%	4,4%	BUS, TRAM, METRO	4,1%	4,2%	3,9%
A PIED	3,2%	3,3%	3,2%	COVOITURAGE	3,6%	4,5%	5,2%
VELO	1,3%	1,5%	1,3%	A PIED	1,7%	1,7%	2,1%
CYCLOMOTEUR, MOTO	1,1%	1,4%	1,5%	CYCLOMOTEUR, MOTO	1,6%	1,9%	2,2%
TRANSPORT COLLECTIF PAR L'EMPLOYEUR	0,4%	0,5%	0,5%	TRANSPORT COLLECTIF PAR L'EMPLOYEUR	1,1%	1,5%	1,6%

Le gouvernement prévoit une augmentation des accises sur le diesel pour un montant de 313 millions €. Indépendamment des questions environnementales auxquelles des réponses doivent également être apportées, cela va avoir un double impact sur les travailleurs wallons qui, du fait des distances et de la géographie, doivent obligatoirement couvrir de beaucoup plus grandes distances pour raisons professionnelles ou privées. Nombre de Wallons ont donc fait le choix de véhicules diesel pour ces raisons, à la fois économique (moindre coût carburant que essence) et technique (les diesels étant considérés comme plus fiables pour les usages « longues distances » - voir tableau suivant). Si l'on couple cela avec les politiques fédérales sur la SNCB, dont notamment la réduction de l'offre, les fermetures de gares, etc., et les restrictions budgétaires wallonnes au niveau des TEC (hausse du ticket + réduction de l'offre), le citoyen wallon sera donc doublement touché.

Le gouvernement fédéral n'aurait-il pas au minimum pu moduler sa décision en favorisant l'accès aux carburants alternatifs (LPG, électrique, hybride) ou en prenant mieux en compte les déplacements domicile-lieu de travail par une modification de la fiscalité ?

On le voit, cette augmentation d'accises est géographiquement discriminatoire pour les Wallons dont les dépenses moyennes de transport étaient déjà plus élevées en 2012 (142 €/an en Wallonie contre 114 €/an en Flandre²³).

11. Augmentation de la TVA sur l'électricité

L'augmentation de la TVA sur l'électricité devrait coûter 200 millions € aux utilisateurs. En 2011, une étude de la CREG, comparant les prix de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins, montrait qu'il existe des différences importantes entre les trois Régions du pays, la Wallonie étant la région où l'électricité est la plus chère¹⁷. Comme l'électricité est plus chère en Wallonie, l'impact de l'augmentation de la TVA sera plus important que dans les autres Régions.

12. La loi spéciale de financement (LSF)

Dès 2012¹⁸, suite à l'accord de la LSF, la FGTB wallonne mettait en avant les difficultés budgétaires que risquaient de connaître la Wallonie si elle ne redressait pas rapidement son économie.

En effet, cette nouvelle loi spéciale de financement prévoyait :

- une baisse de la solidarité entre les Régions
- un sous-financement des nouvelles compétences transférées

¹⁶ <http://mobilit.belgium.be/sites/default/files/downloads/Rapport%20WWV%20en%20F.pdf>

¹⁷ En septembre 2015, le coût de l'électricité était en Flandre de 231 à 361 €/an hors TVA (suivant fournisseurs, <http://www.creg.info/Tarifs/Prijzen-Prix/PrixEnergieFlandre.pdf>), pour une consommation de 3.500 kWh/an, alors qu'à la même date il allait de 242 à 372 €/an hors TVA en Wallonie (<http://www.creg.info/Tarifs/Prijzen-Prix/PrixEnergieWallonie.pdf>), soit une différence de 3 à 4,7%.

¹⁸ Cf. note IW/12/NB-P.01.

- une transition budgétairement compliquée.

De plus, nous avons également insisté sur le caractère trop « optimiste » de certains paramètres, rendant donc les prévisions budgétaires exagérément avantageuses pour la Wallonie.

Nous avons également mis en avant que « le nouveau modèle de financement rend les Régions dépendantes des décisions prises en matière fiscale par l'Etat fédéral ».

Force est de constater que nous avons raison sur toute la ligne.

De plus, entre-temps, de nouvelles contraintes budgétaires européennes (normes SEC) ont rendu le modèle encore moins soutenable.

En effet, l'impact des requalifications opérées par l'ICN a influencé de façon conséquente les investissements à prendre en compte pour calculer le solde budgétaire SEC de la Wallonie. Après la SOFICO en 2013, ce sont la SOWAFINAL, le CRAC, la SOWAER, la SPAQUE, la SWL et la SWCS qui intègre le périmètre en 2015. Cela impacte donc fortement le résultat final de la Wallonie puisque le montant du solde du regroupement économique atteint un montant négatif de près de 310 millions en 2015.

13. Tax shift

La dernière note relative au budget¹⁹ présentée au BIW montrait que l'impact du tax shift décidé au niveau fédéral allait avoir un impact important sur les Régions, et plus particulièrement sur la Wallonie :

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effort prévu initialement	650	800	950	1.100	1.100	1.100
Effort complémentaire	125					
Impact tax shift sur le budget wallon	-	33,30	162,60	162,60	257,20	343,00
<i>Augmentation des frais professionnels tax shift 1</i>		33,3	66,6	66,6	66,6	66,6
<i>Augmentation des frais professionnels tax shift 2</i>			44	44	97	97
<i>Adaptation des taux d'imposition</i>			37	37	72	76,8
<i>Adaptation de la quotité exemptée d'impôt</i>					6,6	87,6
<i>Déduction pour investissements</i>			15	15	15	15
Effort annuel total	775,00	833,30	1.112,60	1.262,60	1.357,20	1.443

Il est regrettable de constater qu'il n'y ait eu aucune concertation entre l'Entité I (Fédéral) et les Entités II (Régions et Communautés) concernant ce tax shift, d'autant que l'impact sur les finances des Régions est loin d'être négligeable.

Enfin, compte tenu de la situation budgétaire actuelle de la Wallonie, l'impact de ce tax shift sera certainement plus compliqué à gérer pour la Wallonie que pour les autres Régions.

¹⁹ CF. doc. IW/15/NB.32.

14. Disparition de plusieurs dizaines d'antennes de la justice de paix

Dans le cadre de l'accord gouvernemental, le ministre de la Justice Koen Geens a annoncé sa volonté de mettre en œuvre d'importantes économies dans le fonctionnement de la justice de paix, en réduisant le nombre des sièges par Province. Il aurait l'intention de supprimer 42 sièges de justice de paix sur les 229 sièges actuels. Les zones rurales seraient les plus touchées, et donc principalement la Wallonie.

IV. Conclusions/Décisions

Dans ce contexte d'austérité budgétaire et de transfert de compétence, l'Etat fédéral doit impérativement veiller à ce que ces politiques ne pénalisent pas injustement les Régions. Il est également fondamental que les mesures prises soient équilibrées, à savoir qu'elles ne pénalisent pas plus une Région qu'une autre. Or, force est de constater que ce n'est pas le cas. La FGTB wallonne ne peut accepter une telle situation, d'autant plus que toutes ces décisions sont prises sans aucune réelle concertation avec les Régions.

C'est pourquoi nous allons :

1. interpeller le parlement wallon sur ces politiques discriminantes ; nous lui demanderons qu'il mette en place une commission ad hoc, visant à assurer un suivi détaillé de l'impact des mesures fédérales sur la Région wallonne.
2. interpeller le gouvernement wallon afin qu'il ne prenne pas des mesures d'austérité qui pénaliseront inévitablement les services publics et le secteur du non-marchand
3. mener un débat sur ce thème au sein de la FGTB, au niveau fédéral également.

